

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2023

Présents : Mmes, Beaumatin, Bianchini, Guérout, Veubret, Mrs, Gauvin, Giraudeau Ingrand, Praud, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs :

Absents excusés : Mmes Guiet, Bineau,

Absent : Mmes Goncalves, Mercier, M Lecourt,

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin Emmanuelle

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 10

Nombre de votants : 10

OBJET : 1. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2023 à chacune des taxes directes locales,

DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales" :

❖ Foncier Bâti :	33,82 % (12.32 + 21.50)
❖ Foncier non bâti :	43,07 %
❖ Taxe d'Habitation	7,78 %

Fait et délibéré à La Vergne les jour mois et an susdits

Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain INGRAND